

Comité des parties prenantes de l’Ifremer

Appel à candidature pour un renouvellement partiel : 10 sièges à pourvoir

Ouvert du 7 mai au 8 juin 2026

Pourquoi rejoindre le comité des parties prenantes de l’Ifremer ?

- *Pour apporter un regard extérieur sur les recherches, expertises et innovations de l’Ifremer et enrichir les réflexions relatives aux impacts des sciences océaniques ;*
- *Pour relayer les attentes des parties prenantes, contribuer aux orientations de l’institut et le conseiller sur les interactions avec la société ;*
- *Pour en savoir plus sur les recherches menées à l’Ifremer, sur la fabrique de la connaissance.*

Une voix pour la société civile au sein de la gouvernance de l’institut

Les objectifs du comité des parties prenantes

Le comité des parties prenantes est une instance de gouvernance consultative de l’Ifremer, créée en 2021, qui offre un espace d’expression formalisé à la société civile, sur des enjeux structurants pour l’institut. Il veille à ce que les travaux de l’institut soient connectés aux préoccupations, attentes et besoins des acteurs concernés par les sciences de l’océan. A ce titre, il poursuit trois grandes missions :

1. **Éclairer le conseil d’administration, et plus largement l’institut, sur les attentes de la société en matière de recherche, d’expertise scientifique et d’innovation relatives aux milieux marins et aux activités maritimes ;**
2. **Contribuer, sur la base de l’expression de ces attentes, à la définition des orientations de l’institut et à l’amélioration de ses pratiques en matière d’interaction avec la société ;**
3. **Permettre à l’institut de contribuer au débat public sur les enjeux maritimes, notamment en présentant les connaissances scientifiques disponibles et, le cas échéant, le contexte d’incertitude scientifique dans lequel les décisions sont prises.**

Le comité des parties prenantes est une des formes de dialogue engagées par l’Ifremer pour être un acteur en prise avec la société. Depuis 2020, l’Ifremer est signataire de la Charte d’ouverture à la société et mène un ensemble d’activités dans cet esprit (recherches partenariales voire transdisciplinaires, sciences participatives, médiation scientifique...).

Pour en savoir plus : <https://www.ifremer.fr/fr/un-dialogue-regulier-avec-la-societe>

Le fonctionnement du comité des parties prenantes

Le comité des parties prenantes est composé de 15 à 25 membres d'horizons variés, qui y participent *intuitu personae*, et à titre gracieux. Un binôme de co-présidents anime les travaux du comité, et présente une fois par an un rapport d'activités au conseil d'administration de l'Ifremer. Le comité des parties prenantes se réunit deux fois par an en réunion plénière en présentiel, et travaille le reste du temps en distanciel. Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par l'Ifremer.

Le Président-Directeur Général de l'Ifremer sollicite le comité des parties prenantes sur des thématiques pour lesquelles le regard des parties prenantes est particulièrement nécessaire dans un calendrier donné. Les sujets des saisines sont co-construits, à minima avec les co-présidents. Le comité des parties prenantes peut également s'auto-saisir.

Pour répondre à une saisine et afin de recueillir différents points de vue, les membres forment des groupes de travail qui procèdent à des auditions de parties prenantes externes au comité. Le comité des parties prenantes produit ensuite une note d'orientation et de dialogue validée collectivement et où il expose son analyse et ses préconisations. L'Ifremer s'engage à revenir vers le comité des parties prenantes pour expliciter les suites que l'institut compte donner à cette note. Chaque étape de ce processus est matérialisée par un document qui est rendu public : le courrier de saisine, la note d'orientation et de dialogue du comité, et le courrier de réponse de l'Ifremer.

D'autres modalités de travail sont mises en œuvre plus ponctuellement afin de répondre aux besoins de l'Ifremer et du comité des parties prenantes, et permettent de maintenir une dynamique et un dialogue au-delà des saisines officielles.

Pour en savoir plus : <https://www.ifremer.fr/fr/saisines-et-avis>

Les 5 premières années du comité des parties prenantes

En cinq ans, le comité des parties prenantes aura exploré cinq problématiques importantes pour l'Ifremer – quatre ont fait l'objet de notes d'orientation et dialogue, la cinquième est en cours : l'engagement citoyen dans les projets scientifiques ; la place de la science dans les directives marines européennes ; les recherches relatives aux aquacultures durables ; les recherches sur l'océan profond ; les recherches relatives aux pêches maritimes. Le comité des parties prenantes a aussi donné des avis rapides sur les recherches relatives aux énergies marines renouvelables, et sur les recherches relatives à certaines techniques de géo-ingénierie marine.

Ces documents ont une résonance et sont utiles pour l'Ifremer. Par exemple, le comité des parties prenantes a alerté sur le manque de lisibilité des activités de l'Ifremer sur les enjeux aquacoles ; il a aussi identifié que les définitions communément utilisées des « grands fonds marins » ne correspondaient pas toujours avec la définition scientifique. Ces points sont importants pour l'Ifremer, à l'heure où les feuilles de route concernant deux de ses priorités thématiques, 'Conjuguer un océan sain et nourricier' et 'Connaître l'océan profond', sont en cours d'écriture. Elles tiendront compte des remarques du comité des parties prenantes.

Au-delà des productions, l'impact du comité des parties prenantes c'est aussi un dialogue multi-thématiques et multi-acteurs qui est vivant. Le comité des parties prenantes a tissé ou renforcé des liens avec des acteurs extérieurs à l'Ifremer : plus de cent organisations ont été rencontrées ou auditionnées pour comprendre leurs enjeux sur les différents thèmes étudiés. Les travaux du comité ont aussi créé de nouveaux espaces de discussion au sein de l'Ifremer.

Un renouvellement partiel de la composition : 10 sièges à pourvoir pour compléter et maintenir la diversité des regards

Qui peut faire acte de candidature ?

Les membres du comité des parties prenantes ont un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, selon les termes du règlement intérieur. C'est donc un processus de renouvellement partiel qui est engagé : dix sièges sont à pourvoir pour compléter la composition du comité.

Toute personne qui cultive des liens forts avec l'océan et dont l'activité relève de l'un des cinq collèges peut présenter sa candidature. Il est attendu de la part des membres du comité des parties prenantes de la sincérité, de l'engagement (du temps) et de l'ouverture.

Concrètement, et par expérience de la première mandature, les séances plénières représentent environ 4 à 5 jours par an : cela constitue le socle commun d'implication pour tous les membres. L'implication dans les saisines et les auditions varie en fonction des thèmes, et peut représenter entre 2 et 10 jours supplémentaires pour les membres ayant rejoint un groupe de travail dédié.

Les cinq collèges sont définis ainsi – et sont appréciés sur le fondement des expériences et des engagements des candidats :

- Le collège des associations et ONG rassemble à la fois les associations de protection de la nature, les ONG environnementales et les associations de culture scientifique et technique qui œuvrent à l'éducation à l'environnement et à la montée en compétences de la société pour la connaissance des milieux marins ;
- Le collège des entreprises et artisans du monde maritime rassemble les acteurs socioprofessionnels et les entreprises, notamment les PME, impliqués dans les différentes filières maritimes ;
- Le collège des élus et représentants des territoires rassemble des élus issus des collectivités territoriales, de la représentation nationale et du Parlement européen ;
- Le collège des marins et travailleurs du maritime rassemble les organisations représentatives des salariés du secteur maritime (marins...) ;
- Le collège des citoyens engagés rassemble des citoyens engagés à titre individuel sur les défis relatifs à l'océan, aux mers et aux activités maritimes (skippeurs professionnels, militants engagés dans des démarches de sensibilisation).

Les modalités de candidature

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- Un CV présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique (2 pages maximum) ;
- Le formulaire de candidature complété qui inclut une description explicite des motivations.

Rappel : la participation au comité des parties prenantes se fait à titre personnel, le comité n'étant en aucun cas une instance de représentation des structures.

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés, avant le 8 juin 2026,

- par mail à l'adresse électronique suivante : comite.parties.prenantes@ifremer.fr,
- ou par courrier à : Comité des parties prenantes - Ifremer - 1625 route de Sainte Anne - CS 10070 29280 Plouzané, France.

Le processus de sélection

Les candidatures seront analysées par un comité de sélection, réuni par l'Ifremer en juillet 2026, composé du binôme de co-présidents et de membres du conseil d'administration de l'institut.

Les critères d'analyse des candidatures relèvent de deux grandes catégories : des critères individuels relatifs à l'engagement et à la motivation des candidats ; des critères de diversité du collectif (équilibre entre les collègues d'appartenance, équilibre géographique, diversité des domaines d'expertise, équilibre des âges, des genres).

L'examen des candidatures se fera de manière confidentielle. Les candidats seront informés des décisions du comité de sélection dans les meilleurs délais.

L'installation du comité des parties prenantes partiellement renouvelé est prévue pour début novembre 2026.

IFREMER, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer la gestion des candidatures à la constitution de son Comité des parties prenantes. Ces données sont destinées à la Direction générale et aux autres services concernés de l'IFREMER.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données de l'Ifremer : soit par courrier postal : IFREMER - Délégué à la protection des données- Centre Bretagne - ZI de la Pointe du Diable - CS 10070 - 29280 Plouzané soit par courriel : dpo@ifremer.fr – NB : Toute demande par courrier postal ou courriel devra préciser l'adresse à laquelle devra vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception de la demande.